

GRAND EST – SOUTIEN AU REEMPLOI, A LA REPARATION ET/OU LA REUTILISATION

► OBJECTIFS

- Soutenir les acteurs locaux qui s'engagent dans la prévention des déchets,
- Atteindre les objectifs fixés dans le cadre du PRPGD, du SRADDET et de la loi NOTRe à savoir réduire de 10% la quantité de DMA collectée entre 2010 et 2020, réduire de 7% entre 2015 et 2025 et de 10% entre 2015 et 2031 ;
- Accompagner les collectivités et leurs relais pour encourager une démarche d'économie circulaire
- Soutenir l'emploi non délocalisable.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Tout le territoire de la région Grand Est

► BENEFICIAIRES

Toutes structures ayant un projet dont l'objet principal est le réemploi et/ou la réutilisation et/ou la réparation (hors textile).

► NATURE DES PROJETS :

Soutien au démarrage de l'activité de réutilisation/réemploi /réparation (hors textile).

Les structures devront avoir un ou des partenariats (notamment pour la collecte) locaux ou avoir engagé des démarches auprès de la collectivité à compétence collecte de son site d'implantation.

Bon à savoir :

Le réemploi est une opération qui permet à des biens qui ne sont pas des déchets d'être utilisés à nouveau sans qu'il y ait modification de leur usage initial.

La réutilisation est une opération qui permet à un déchet d'être utilisé à nouveau en détournant éventuellement son usage initial.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : ☒ subvention

☐ avance remboursable à taux zéro

Section : ☐ investissement

☒ fonctionnement

Soutien au démarrage de l'activité de réemploi/réutilisation/réparation par une aide de 50% de la masse salariale plafonnée à 10 000 € dans le cadre du financement d'un poste ; la structure porteuse peut être bénéficiaire de ce soutien une seule fois pendant les 3 premières années d'activité.

Sont exclus les postes déjà soutenus au titre d'un dispositif régional ou d'Etat.

LA LETTRE D'INTENTION DOIT IMPERATIVEMENT COMPRENDRE

- un courrier d'intention de la structure porteuse incluant le contexte et une description du projet ;
- le mémoire technique du projet ;
- le RIB et le numéro de SIRET ;
- Un budget prévisionnel.
- Un calendrier de mise en œuvre
- Pour les SIAE et entreprises adaptées, une copie de l'agrément

La date de réception par la Région de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération.

VALIDATION TECHNIQUE ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Après validation du mémoire technique par les services de la Région, **la fourniture des pièces suivantes permettra la validation finale du projet :**

- Les rapports annuels d'activités,
- les budgets annuels
- et le contrat de travail (en cas de rupture de contrat, chaque nouveau contrat devra être fourni).
- Le bénéficiaire s'engage à saisir en ligne une fiche action-résultat sur le site internet OPTIGEDE (www.optigede.ademe.fr). Cette fiche pourra être publiée sur le site après une validation par la Direction Régionale de l'ADEME concernée, en étroite collaboration avec la Région Grand Est dans le cadre du programme Climaxion. Elle pourra faire l'objet d'une diffusion plus large sur le site COLLECTif (<https://www.collectif-grandest.org>).

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fera en 2 temps :

- la moitié après validation du mémoire technique et réception du contrat de travail signé,
- le restant sur présentation des rapports annuels d'activités et des budgets.

Elles seront précisées dans les décisions attributives de subvention.

BON A SAVOIR : La Région Grand Est soutient également les structures de l'ESS via 2 autres dispositifs :

- Un AMI sur les initiatives territoriales et les projets collectifs (accompagnement possible jusqu'à 3 ans en fonction de la pertinence du projet et du modèle économique).
- Un soutien à l'investissement (pour du matériel lié à la production) des entreprises d'insertion et d'adaptation (agrément). Se renseigner à l'agence régionale de votre secteur géographique.

L'ADEME peut financer jusqu'à 55% des investissements quel que soit le statut de la structure.

MODALITES CONCERNANT TOUS LES DOSSIERS

► MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

☒ FIL DE L'EAU ☐ APPEL A PROJET ☐ APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de CLIMAXION (partenariat entre la Région et l'ADEME) dans tout support de communication.

► LA DEMANDE D'AIDE

LES PORTEURS DE PROJETS SONT INVITES A PRENDRE CONTACT LE PLUS EN AMONT POSSIBLE DES PROJETS AVEC L'INTERLOCUTEUR DE LA REGION CORRESPONDANT A LA LOCALISATION DU PROJET.

Site de Strasbourg : 03 88 15 64 96

Site de Metz : 03 87 33 62 85

Site de Châlons : 03 26 70 66 08

TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région doit démontrer que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée.

Selon le lieu d'implantation du projet, la demande d'aide doit être adressée :

- Départements 67, 68 :
Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
1 Place Adrien Zeller - BP 91006
67070 STRASBOURG Cedex
- Départements 54, 57, 88, 55 :
Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
Place Gabriel Hocquard - CS 81004
57036 METZ Cedex 01
- Départements 08, 10, 51, 52 :
Monsieur le Président de la Région Grand Est
Région Grand Est
Service Transition Energétique
5 rue de Jéricho - CS 70441
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

Emission d'un titre de recettes pour toute opération non conforme et trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GENERALES

- **L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet.**
- Dès lors que le dossier est réputé complet par l'instructeur, le maître d'ouvrage est autorisé à démarrer l'opération : dans l'hypothèse où le dossier serait retenu, c'est à compter de cette date que les dépenses engagées pourront être prises en compte. Toutefois, il est précisé que cette autorisation de démarrage ne vaut pas promesse de financement et ne présage en rien la décision qui sera prise par le Conseil Régional Grand Est à l'issue de l'instruction du dossier.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.
- Le soutien peut être soumis aux règles du régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement ou tout autre régime en vigueur le cas échéant
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région Grand Est conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.